



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES

# Commune de Feucherolles

## Procès verbal du Conseil municipal du 11 mars 2014

### NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23

En exercice : 22

Présents : 16

Votants : 21

L'an deux mil quatorze, le onze mars à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 mars, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire

### Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Catherine, LEMAITRE Bernard, CLOUZEAU Patrick, TOURET Annie, de POMMERY Etienne, de FRAITEUR Margaret, MOIOLI Jean-Baptiste, de VILLERS Laurence, LEPAGE Martine, ZSCHUNKE Susanne, CHARIL Josette, REBEL Marc, FREYCHET Sylvie, RAVARY Jacques, SJÖSTRÖM Lars-Peter, formant la majorité des membres en exercice

### Absents ayant donné pouvoir :

FREMIN Michel	a donné pouvoir à	ZSCHUNKE Susanne
BRASSEUR Martine	a donné pouvoir à	de POMMERY Etienne
GARDE Isabelle	a donné pouvoir à	MOIOLI Jean-Baptiste
RAUGEL-WACHE Ariane	a donné pouvoir à	LOISEL Patrick
BALANÇA Anne-Sophie	a donné pouvoir à	VARILLON Katrin

Absent : BONNOT Paul-Philippe

Monsieur MOIOLI Jean-Baptiste a été désigné secrétaire de séance.

\* \* \* \*

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

\* \* \* \*

### DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre des décisions permettant de faciliter l'administration locale.

En vertu de cette autorisation, Monsieur le Maire, a pris, depuis le Conseil du 13 décembre 2013, les décisions suivantes dont il rend compte :

- 01-2014 : Attribution du marché : dissimulation des réseaux rue du Bas de la Butte et rue des Coulons
- 02-2014 : achat d'un véhicule utilitaire en remplacement du minibus volé

\* \* \* \*

### 01-03-2014 MODIFICATION DU PROGRAMME RUE DES CAVEES

L'équipe municipale souhaite, dans son programme d'action, restructurer le centre village avec la volonté d'une reconquête urbaine basée sur l'implantation de nouveaux commerces et de services dont la commune sera propriétaire, de petits habitats collectifs sociaux à la location, 5 maisons et 1 appartement à l'accession et la création d'un espace de vie autour de la halle marchande.

Le programme d'habitat devra permettre, à terme, de favoriser l'installation de jeunes couples sur notre commune.

Une dynamique sera également tournée vers le développement du commerce rural et de proximité auprès des habitants.

Enfin, l'implantation d'un cabinet médical aux nouvelles normes PMR devrait pérenniser l'assistance médicale quotidienne dans notre village.

Après consultation des riverains et analyse de l'insertion du premier programme dans le site, il s'est avéré nécessaire d'alléger le nombre de logements afin de conserver un stationnement raisonnable et les hauteurs de bâtisses pour respecter les perspectives de volume conformes à l'urbanisme de notre village.

Le programme ainsi modifié se décline donc de la façon suivante :

- surface de commerces, entre 3 et 5 commerces avoisinant 389 m<sup>2</sup>
- surface de logements sociaux : 7 logements avoisinant 358 m<sup>2</sup>
- surface d'accession à la propriété : 5 maisons avoisinant 750 m<sup>2</sup>
- surface d'accession à la propriété : 1 appartement avoisinant 120 m<sup>2</sup>

Un système de dation permettra à la commune d'échanger le foncier lui appartenant contre de la surface commerciale. L'estimation est évaluée à 450 000 €.

La totalité du programme représente un coût de construction estimé à 3 000 000 € HT à charge du promoteur.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **APPROUVER** le programme d'action ainsi modifié, en vue de restructurer le centre village tel que présenté ci-dessus.

- d' **AUTORISER** le Maire à signer tous nouveaux documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

\* \* \* \*

#### **02-03-2014 AVENANT N°1 LA CONVENTION AVEC LA SAFER D'ILE DE FRANCE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en zone urbaine ou d'urbanisation future, la collectivité dispose d'un moyen de contrôle des mutations avec le droit de préemption urbain.

En revanche, les espaces naturels et agricoles échappant à tout contrôle des élus, il a été conclu, en avril 2009, une convention avec la SAFER qui dispose d'un droit de préemption sur les espaces agricoles et naturels d'Ile de France et qui peut l'exercer pour des motifs de préservation de l'agriculture, de protection des paysages et de l'environnement et de lutte contre la spéculation foncière empêchant certaines difficultés majeures telles que phénomène de «cabanisation», défrichement illégal, urbanisation sauvage, hausse artificielle des prix, etc...

Dans ce cadre, en avril 2011, la commune de Feucherolles a conclu une convention avec la SAFER en vue de mettre à sa disposition les informations qu'elle reçoit des notaires par les DIA, et d'exercer à sa demande son droit de préemption.

Cependant, la convention initiale ne précisant pas la durée d'effet, il semble judicieux d'y remédier en modifiant l'article 11 ainsi qu'il suit :

« La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans (cinq ans) renouvelable une fois et prend effet le jour de sa notification par la collectivité à la SAFER, une fois la formalité de transmission à la préfecture accomplie, conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales».

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article L. 143-2 du Code Rural, portant sur le droit de préemption de la SAFER,

Vu la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec la SAFER modifiant l'article 11 précisant la durée, à savoir : cinq ans renouvelable une fois.

\* \* \* \*

## 03-03-2014 COMPTE ADMINISTRATIF+ COMPTE DE GESTION 2013 COMMUNE

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur RAVARY Jacques est désigné aux fonctions de Président de séance et Monsieur le Maire quitte la salle.

Aussi,

Vu le CGCT et notamment ses articles L 1612-12 et L2121-31,

Vu les dispositions de l'instruction comptable M14,

Vu la délibération 04-03-2013 en date du 21 mars 2013 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2013,

Vu la délibération 22-06-2013 en date du 21 juin 2013 approuvant la décision modificative n°1 au BP 2013

Vu la délibération 51-12-2013 en date du 12 décembre 2013 approuvant la décision modificative n°2 au BP 2013

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **CONSTATER**, pour la comptabilité de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ainsi qu'aux débits et aux crédits portés aux différents comptes du budget,

- de **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- d' **ADOPTER** le Compte Administratif de l'exercice 2013, arrêté comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	3 421 216,24	2 027 071,00
Recettes	3 685 068,41	2 609 393,46
Report de l'année 2012		-428 526,30
Intégration résultat assainissement Année 2012	5 820,94	25 385,80
Excédent à reporter en 2014	269 758,11	179 181,96

- d' **ADOPTER** le compte de gestion de la commune établi par le receveur pour l'exercice 2013 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,

Compte tenu que la section d'investissement est excédentaire, il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat.

\* \* \* \*

## 04-03-2014 AVANCE SUR LA SUBVENTION 2014 POUR LES FOUGERES LOISIRS JEUNES

Afin de pouvoir réserver les prestataires sollicités pour le spectacle prévu en juin, l'association Fougères Loisirs Jeunes a sollicité auprès de la commune une avance sur la subvention 2014 d'un montant de 1 500 €.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **VERSER** à titre d'avance sur la subvention 2014, la somme de 1 500 € à l'association Fougères Loisirs Jeunes.

- de **DIRE** que la dépense est prévue au budget 2014.

\* \* \* \*

05-03-2014

**CREATION D'UN ESPACE DEDIE A LA BIBLIOTHEQUE**

Demande de subvention auprès : 1/ du Conseil général des Yvelines  
2/ l'Etat DRAC

Aujourd'hui, la bibliothèque est située dans l'extension d'une salle des fêtes avec parois amovibles. Elle comporte plus de 700 membres prouvant un certain dynamisme mais manque cruellement de place pour développer ses activités : absence de médiathèque, absence d'une salle séparée permettant d'accueillir un groupe indépendamment du reste de la bibliothèque (enfants, conférences...).

De plus, lors de manifestations importantes (environ une fois par mois) la salle des fêtes est agrandie, ce qui entraîne l'ouverture d'une cloison et le rétrécissement de la bibliothèque avec déplacement d'une partie des rayonnages, ce qui perturbe le fonctionnement de l'espace culturel.

Le transfert de l'activité sur un autre bâtiment permettra à la bibliothèque de bénéficier de plus de place et son fonctionnement sera indépendant.

Les locaux seront adaptés à ses besoins.

Le projet global prévoit la transformation d'une école (anciens locaux primaires B Deniau) en deux parties : le centre de loisirs et la bibliothèque. L'aide sollicitée porte uniquement sur la partie bibliothèque.

Les deux entités fonctionneront de manière indépendante, il faut donc réaliser des travaux de plusieurs natures :

- Conformité à la réglementation incendie
- Accessibilité handicapés
- Remplacement des châssis simple vitrage
- Isolation thermique
- Isolation phonique
- Fermeture d'un préau
- Aménagements intérieurs (modifications des volumes)
- Modification des circulations intérieures
- Mise en peinture

La durée prévisionnelle des travaux est de 4 mois. Il est prévu de débiter les travaux au cours du premier semestre 2014.

Le coût prévisionnel global est de 150 000 € HT soit 180 000 € TTC

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **ADOPTER** l'avant-projet de l'opération,
- d' **APPROUVER** le plan de financement joint à la présente délibération,
- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire, à solliciter du Conseil général des Yvelines une subvention maximum prévue pour ce dispositif.
- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire, à solliciter de l'Etat une subvention maximum prévue pour ce dispositif.
- d' **AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier (PC, DP, etc...)

\* \* \* \*

**06-03-2014 RESTAURATION DU TABLEAU « L'institution du Rosaire » ET DU RETABLE  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ET DU CONSEIL GENERAL**

Le Conseil général des Yvelines en charge du patrimoine monumental et mobilier a informé la commune que, dans le cadre de sa mission de restauration du patrimoine mobilier dans les Yvelines, il est encore envisageable d'inscrire, sur leur budget 2014, la restauration du tableau intitulé « L'institution du Rosaire » situé dans le retable de l'église.

Le Conseil général peut subventionner les travaux à hauteur de 20% du montant HT (plafonné à 10 000 €) en ce qui concerne le tableau et 70% pour le retable.

Par ailleurs, une subvention auprès de la DRAC peut également être sollicitée à hauteur de 50% du montant HT pour la restauration du tableau qui est classé monument historique.

Cette restauration a fait l'objet des devis suivants :

- Atelier Seigneury pour la restauration du cadre pour un montant de 1 200 € HT
  - Mme Geneviève GUTTIN pour la restauration de la couche picturale pour 1 500€ HT
  - Atelier JOYEROT pour le traitement du support pour un montant de 5 500 € HT
- soit un total de travaux de 8 200 € HT soit 9 840 € TTC

Pour information :

- la restauration de l'autel et du retable du XVII<sup>ème</sup> siècle a fait l'objet d'un devis en décembre 2013 pour un montant de 6 781,32 € TTC, (les frais d'étude d'un montant de 2 870,40 € ont été pris en charge par le Conseil général)
- la restauration de deux statues, datant du Moyen-Age, est prévue pour un montant total de 2 212,60 € TTC.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **ENGAGER** les travaux de restauration du retable majeur et du tableau « L'institution du Rosaire », classé monument historique le 31 juillet 1970, pour un montant de 6 804 € TTC en ce qui concerne le retable et 9 840 € TTC pour le tableau.
- de **SOLLICITER** de l'Etat (DRAC) une subvention maximum pour la restauration du tableau « L'institution du Rosaire) et la restauration du retable majeur.
- de **SOLLICITER** du Conseil général des Yvelines une subvention maximum pour la restauration du tableau « L'institution du Rosaire et la restauration du retable.
- de **DIRE** que les dépenses sont inscrites au budget 2014 de la commune,
- d' **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

\* \* \* \*

#### 07-03-2014 CONVENTION AVEC ESER POUR L'EDITION DU GUIDE MUNICIPAL

Madame VARILLON rappelle au Conseil que le guide municipal est un lien important entre les citoyens et la commune.

La communication entre les collectivités territoriales et leurs publics est devenue un enjeu majeur impliquant tous les acteurs : élus, commerçants, artisans, entreprises, associations et habitants.

Cette communication exige rigueur, créativité et professionnalisme.

Depuis des années, le service communication s'emploie en permanence à adapter et à renouveler les supports d'information (magazines, guides, plans, site Internet etc.).

La convention avec la société EDITNAT, en charge de cette édition, étant arrivée à échéance, le service communication et les élus ont eu plusieurs entretiens avec différentes sociétés spécialisées dans la création de revues municipales.

Après études des offres remises, il s'avère que la société ESER correspond le mieux aux attentes de la commune.

ESER assurera le financement par la vente d'espaces publicitaires et prendra en charge la maquette, la composition, la photogravure, l'impression, le façonnage et la livraison en mairie. La commune remettra à la société une lettre accréditive et une liste des fournisseurs de la commune.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **CONCLURE** avec la société ESER 112, avenue du général de Gaulle - 93118 ROSNY SOUS BOIS, une convention pour la création et l'édition du guide municipal,
- de **DIRE** que cette convention est conclue pour une durée de 1 an et pourra être renouvelée deux fois sur décision expresse du Maire.

\* \* \* \*

**08-03-2014          DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DES YVELINES POUR L'AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE LOISIRS DANS LES ANCIENS LOCAUX DE L'ECOLE ELEMENTAIRE BERNARD DENIAU**

Dans le cadre de la réhabilitation des anciens locaux de l'école élémentaire Bernard Deniau, la commune envisage d'y aménager un centre de loisirs dédié.

Actuellement le centre de loisirs (mercredi et vacances) a lieu sur l'école de La Trouée et occupe d'anciennes salles de classes. Il utilise les salles de motricité et les dortoirs en cohabitation avec l'école.

Le centre de loisirs, géré par l'IFAC, a une capacité d'accueil de 60 enfants maximum répartis comme suit :

- moins de 6 ans = 20 enfants
- de 6 à 11 ans = 40 enfants.

Afin d'optimiser la qualité de l'accueil et de faire évoluer les enfants dans des locaux appropriés, il convient de procéder à des aménagements de ces locaux laissés disponibles par la reconstruction de l'école élémentaire Bernard Deniau.

Le coût des travaux est estimé à 150 000 € HT.

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines peut subventionner ces aménagements à hauteur de 1 900 € par place soit une subvention d'environ 114 000 €.

Les travaux pourraient commencer dès l'obtention et la notification des aides financières.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **SOLLICITER** de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines une subvention maximale afin d'aménager les anciens locaux de l'école élémentaire Bernard Deniau en centre de loisirs dédié.
- d' **APPROUVER** le plan de financement joint à la présente délibération,
- de **DIRE** que la dépense est inscrite au budget 2014,
- d' **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier ( PC, DP, etc...)

\*   \*   \*   \*

**09-03-2014          DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR LE REMPLACEMENT D'UN VEHICULE VOLE**

L'Espace Jeunesse, inauguré en avril 2010, dépasse aujourd'hui les 75 inscriptions. Les stages et séjours été ou hiver sont complets mais suite au vol, en décembre dernier, d'un véhicule de 9 places, la structure est limitée par le transport.

N'ayant pas la capacité pour remplir un bus de 49 places, ni l'encadrement pour accompagner un tel effectif (3 éducateurs mis à disposition), le remplacement de ce minibus est essentiel à la continuité des activités de l'Espace jeunesse.

Ce véhicule est également destiné au transport des enfants du CLSH (activités 3/11 ans) qui accueille une quarantaine d'enfants les mercredis et vacances scolaires.

En semaine, il est utilisé par le CCAS, pour accompagner les personnes âgées au marché et supermarché et également lors de sorties organisées le mardi et le jeudi.

Ce véhicule répond donc bien aux attentes des jeunes et de leur famille, en restant dans le cadre des actions retenues dans notre contrat Enfance Jeunesse

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **SOLLICITER** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, une participation financière en vue de remplacer le minibus utilisé par l'espace-jeunesse et qui a été volé en 2013.

\* \* \* \*

#### 10-03-2014 TARIF DU SEJOUR D'ETE DE L'ESPACE JEUNESSE

Il est exposé au Conseil municipal que le service jeunesse-sports souhaite renouveler le séjour pour L'Espace jeunesse durant l'été 2014 conformément aux objectifs adoptés dans le cadre du Projet pédagogique de la Commune.

Il s'agit d'un séjour en centre de vacances en Corse pour 23 jeunes de 11 à 16 ans durant la première quinzaine de juillet (du 4 au 14) avec 3 accompagnateurs.

Le coût de ce projet est évalué à 18 240 €.

La participation financière des familles sera de 750€ par jeune avec possibilité d'aide fixée aux Tranche Quotient familial CAF (barème en vigueur de la commune) et modalité de paiement échelonné en 3 versements.

Le coût du séjour pour un animateur sera pris en charge par la commune et les deux autres sont offerts par l'organisme prestataire 2M.

Aussi,

- ✓ Considérant l'engagement de la collectivité dans une politique locale d'animation intégrée au sein du Contrat Enfance-Jeunesse,
- ✓ Vu les Codes Général des Collectivités Territoriales et de l'action sociale,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à la majorité par 20 voix Pour et 1 Abstention (Madame de Villers)

- de **FIXER** à 750 € par jeune le coût du séjour avec possibilités d'aide fixée aux Tranche Quotient familial CAF et paiement échelonné en 3 versements.

\* \* \* \*

#### 11-03-2014 AVENANT N° 1 AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : TRANSFERT DE L'ALSH A LA CCGM

Il est rappelé au Conseil municipal que le 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'accueil de loisirs sans hébergement maternel et primaire, géré par l'association IFAC, a été transféré à la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

De ce fait, le contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines doit être modifié par avenant.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **AUTORISER** le Maire à conclure et signer l'avenant n°1 au Contrat Enfance-Jeunesse conclu avec la CAF des Yvelines intégrant le transfert à la Communauté de communes Gally-Mauldre de l'accueil de loisirs maternel et primaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

\* \* \* \*

#### 12-03-2014 CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CUI CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - CAE

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est proposé de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Il est proposé de conclure la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Aussi,

- Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi N°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion ;
- Vu le décret N°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **CREER** un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- de **PRECISER** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois (6 mois minimum) renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- de **PRECISER** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine (20 heures minimum).
- de **PRECISER** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

\* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie l'assemblée et clos la séance à 21 h 45.

Katrin VARILLON

Patrick CLOUZEAU

Etienne de POMMERY

Bernard LEMAITRE

J-Baptiste MOIOLI

Martine LEPAGE

DAUVOIS Maurice

Margaret de FRAITEUR

Josette CHARIL

Annie TOURET

LEGAU Caroline

Michel DELAMAIRE

Michel FREMIN

Susanne ZSCHUNKE

Martine BRASSEUR

Stéphanie CALS

Flora SABBAGH

Luc TAZE-BERNARD

Martine BOURGEOIS

André FEUVRIER

Nathalie DONNE-  
MAYSOUNABE

Jean-Pierre PAILLARD

Patrick LOISEL  
Maire de Feucherolles

